

## CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

Entre

### **La Ville d'Oullins**

Représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire d'Oullins, dûment autorisée par la délibération n°20230406\_13 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,  
**ci-après dénommée « la Ville »**

et

### **La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la directrice-adjointe des politiques sociales et territoriales, Madame S. R par délégation de la directrice Madame V. H-B,  
**ci-après dénommée « la Caf du Rhône »**

et

### **L'Association des Centres Socioculturels d'Oullins**

Représentée par Monsieur J. M, président, dûment autorisé par le Conseil d'Administration en date du 22 juin 2022, dont le siège social est situé au 91 rue de la République à Oullins,  
**ci-après dénommée « l'Association »**

### **Préambule**

Par la présente convention, la Caf du Rhône, la Ville et l'Association souhaitent formaliser leur engagement partenarial et concourir à la stabilité économique dans la mise en œuvre du projet social et du projet familles développés par l'Association.

### Cadre réglementaire de l'agrément centre social

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf du Rhône sur la base d'un projet social et d'un projet familles conformément à la réglementation nationale.

Le projet social et le projet familles sont la clé de voute du centre social ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Chaque centre social, quelles que soient l'importance et les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,

- Des lieux d'Animation de la Vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires avec les autres acteurs du territoire sont :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs,
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- Mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et des bénévoles,
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Les valeurs et principes de la République s'appliquent tout naturellement aux structures de l'Animation de la Vie sociale qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité, la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'Animation de la Vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise, pour la période 2023-2025, à renforcer le partenariat et la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence les agréments des Centres sociaux Moreaud et Saulaie donnés par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir :

- Les objectifs partagés entre la Ville d'Oullins, la Caf du Rhône et l'Association,
- Les obligations respectives de la Ville d'Oullins, de la Caf du Rhône et de l'Association,
- Les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs,
- Les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

## **Article 2 : Objectifs de la Ville d'Oullins**

La Ville, en cohérence avec son projet municipal et les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS), s'engage à soutenir par ses subventions la mise en œuvre des projets sociaux et des projets familles de l'Association.

Ces subventions s'inscrivent dans les orientations de la Ville en matière de développement social local exprimées dans la fiche Animation de la Vie Sociale de la Convention Territoriale Globale et présentent **l'intérêt communal** suivant :

- **Soutenir l'Association, acteur de l'Animation de la Vie sociale** dans son fonctionnement,
- Poursuivre le travail entre la Ville, la Caf du Rhône et l'Association pour **l'élaboration et le suivi de la convention tripartite**,
- **Poursuivre les dynamiques de coordination** et compléter les espaces d'échange, d'interconnaissance et de projets partagés,

- **Accompagner la transition du quartier de la Saulaie** (place du Centre Social, devenir des équipements, besoins concernant les locaux),
- **Conforter les services existants** pour renforcer l'inclusion, l'information et la participation des habitants,
- Accompagner les acteurs de l'Animation de la Vie Sociale dans une **dynamique d'aller-vers les publics éloignés** notamment via le développement d'animations et événements hors les murs sur la Saulaie.

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, la Ville souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- Accompagner les Oullinois dans leur capacité à agir, à s'impliquer, à développer du lien social et à construire eux-mêmes des actions adaptées à leurs besoins,
- Favoriser, dans une démarche d'éducation populaire, le vivre ensemble, la cohésion sociale, la mixité et la tolérance et prévenir les phénomènes d'exclusion, de rupture,
- Favoriser l'accessibilité des actions à tous et porter une attention particulière aux enfants porteurs de handicap,
- Maintenir la mobilisation de l'Association dans l'offre globale d'accueil de loisirs du mercredi et des vacances dans une démarche qualitative et innovante,
- Poursuivre la gestion des crèches Les Poussins et Les Tchoutchou.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville associe pleinement l'Association à l'ensemble des dispositifs contractuels du territoire, démarches et dynamiques du territoire et notamment les suivants :

- La Convention territoriale globale, le Contrat local de santé, le Contrat de ville,
- Le Projet Educatif de Territoire, le dispositif Ville Vie Vacances, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Réseau d'écoute et d'appui aux parents,
- L'étude de faisabilité pour des démarches de réussites éducatives telles que Cité éducative, parcours de réussite éducative, ...
- Le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, l'Analyse des besoins sociaux.

### **Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône**

La Caf du Rhône, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion, le Schéma Départemental et Métropolitain des Services aux Familles et la Convention Territoriale Globale du territoire, favorise le dialogue et la concertation ; elle encourage la coordination des partenaires.

Les enjeux de la Caf du Rhône sont les suivants :

- Partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'Animation de la Vie sociale et consolider le principe de participation des habitants,
- Soutenir les structures d'Animation de la Vie sociale dans leur mission de développement du lien social,
- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par les projets sociaux et leur plus-value,
- Encourager, conforter les structures d'Animation de la Vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation des projets sociaux et des projets familles qu'elle a agréés pour 4 ans lors du conseil d'administration du 31/06/2021.

### **Article 4 : Objectifs de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les orientations et les objectifs des projets sociaux et des projets familles.

Ils sont le résultat d'un processus que l'Association a mené en associant les institutions et la Ville autour d'enjeux partagés. Ils résultent également d'une démarche participative associant les habitants et acteurs du territoire.

L'Association rend compte auprès des membres de son Assemblée Générale et de ses adhérents des soutiens apportés par la Ville et par la Caf du Rhône.

#### **4.1 Les objectifs des projets sociaux et des projets familles 2021/2025 de l'Association**

**Les projets sociaux** de l'Association fixent 3 axes de travail et des objectifs stratégiques communs aux deux centres, avec des déclinaisons opérationnelles différentes selon les territoires et/ou les secteurs :

##### **Axe1 : Accueillir et accompagner les habitants dans leur singularité**

- Créer les conditions d'un accueil facilitant l'écoute, l'information, et l'orientation,
- Créer les conditions d'identification de l'association, d'appropriation de ses valeurs et les conditions d'une communauté d'adhérents.

##### **Axe 2 : Faciliter la vie quotidienne des habitants en tenant compte des évolutions de la société et du territoire (quartier)**

- Favoriser l'équité et l'accessibilité aux activités, services, actions de l'ACSO et aux besoins repérés des habitants. Lever les freins ...,
- Favoriser l'épanouissement, le bien-être, l'ouverture dans les activités,
- Engager une réflexion ensemble à l'inclusion et la citoyenneté (Moreaud),
- Penser une offre adaptée qui prenne en compte les transformations du quartier et du territoire (Saulaie).

##### **Axe 3 : Co-animer la vie locale**

- Accompagner les habitants à s'investir dans la vie locale du territoire,
- Valoriser les engagements, les savoir-faire, les compétences des habitants et bénévoles,
- Faciliter la co-construction de projets dans l'intérêt commun.

**Les projets familles**, en cohérence avec les projets sociaux, se déclinent autour des mêmes axes et objectifs stratégiques que ceux des projets sociaux mais sont déclinés ensuite en objectifs opérationnels distincts par secteur (petite-enfance / enfance / jeunesse / adultes).

##### **Axe1 : Accueillir et accompagner les familles dans leur singularité**

- Créer les conditions d'un accueil facilitant l'écoute, l'information, et l'orientation,
- Créer les conditions d'identification de l'association, d'appropriation de ses valeurs et les conditions d'une communauté d'adhérents.

##### **Axe 2 : Faciliter la vie quotidienne des familles en tenant compte des évolutions de la société et du territoire (quartier)**

- Accompagner les familles dans un parcours au sein de l'ACSO,
- Favoriser la coéducation,
- Favoriser l'équité et l'accessibilité aux activités services et actions de l'ACSO et aux besoins repérés des familles (Saulaie).

##### **Axe 3 : Co-animer la vie locale**

- Accompagner les familles à s'investir dans la vie locale du territoire,
- Valoriser les engagements, les savoir-faire, les compétences des familles.

## **4.2 Place des habitants**

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement notamment dans son pilotage. Elle se concrétise par leur expression directe et/ou par leur implication dans la vie de l'Association.

## **4.3 Place du partenariat**

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent auprès des habitants sur le même secteur géographique avec les mêmes fondements de valeurs.

## **4.4 Pilotage interne**

L'association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires de manière démocratique.

## **4.5 Communication**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer, sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la Ville et de la Caf du Rhône.

## **4.6 Respect du droit du travail et des réglementations**

L'Association s'engage à respecter les réglementations en vigueur des organismes de tutelle et à se conformer au droit du travail.

## **Article 5 : Obligations et engagements des partenaires**

La Ville et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services, mises à disposition...).

### **5.1 Les subventions de la Ville se composent des éléments suivants**

#### **5.1.1 Une subvention de fonctionnement, une subvention petite enfance et une subvention accueil de loisirs**

Le montant et les modalités de versement de ces subventions sont établis chaque année par la Ville dans le cadre d'une convention de participation financière.

A titre d'illustration le montant de ces subventions était de 493 000 € pour l'exercice 2022.

#### **5.1.2 Une subvention exceptionnelle d'investissement**

Lorsqu'elle est versée, le montant et les modalités de versement de cette subvention sont établis par la Ville dans le cadre de la convention de participation financière.

A titre d'illustration le montant de cette subvention était de 5 000 € pour l'exercice 2022.

#### **5.1.3 Des subventions issues de contributions particulières complémentaires au titre de dispositifs spécifiques**

En dehors de cette convention, l'Association bénéficie de subventions correspondant à des appels à projets tels que les crédits Ville, Vie, Vacances ou correspondant à des crédits inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville.

#### **5.1.4 La mise à disposition de moyens**

La Ville met à disposition des locaux et prestations détaillées dans une convention de mise à disposition.

#### **5.2 Les financements de la Caf du Rhône pour l'année 2022 (année de référence) se composent :**

- D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordée au titre des projets sociaux et des projets familles agréés par la Caf du Rhône, d'un montant de 167 502 €. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de services prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles pour chaque agrément. Elles sont respectivement de 70 785 € X 2 et 23 682 € x 2. Elles seront réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes.
- Des prestations de services liées aux activités développées (EAJE, ACM, CLAS, LAEP, ALSH ...).
- De financements liés à des appels à projets annuels auxquels l'Association candidate (ex : Fonds Publics et Territoires, REAAP ...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de services et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

A partir de 2023, l'Association bénéficiera également de bonus territoire au titre des actions petite-enfance/enfance-jeunesse de l'Association inscrites dans la CTG.

#### **5.3 Justificatifs comptables obligatoires :**

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis à la Ville (Direction de l'évaluation et de la performance) et à la Caf du Rhône, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

L'Association s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf du Rhône et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Un budget prévisionnel de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours conformes au plan comptable général et un budget prévisionnel analytique,
- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiées par le commissaire aux comptes et le(la) président(e) ainsi que le compte de résultat analytique et le rapport du commissaire aux comptes indiquant un état des conventions règlementées,
- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale,
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau,
- Les comptes rendus des conseils d'administration,
- Le tableau récapitulatif du personnel,
- L'attestation de non-changement de situation pour la Caf du Rhône.

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

L'Association est tenue de publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sur le site des Journaux Officiels.

#### **5.4 Modalités de versements**

##### **Pour la Ville :**

Les modalités de versement des subventions versées par la Ville sont prévues par la convention de participation financière établie chaque année.

##### **Pour la Caf du Rhône :**

Les subventions et prestations de services seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf du Rhône.

#### **5.5 Locaux et autres contributions**

La Ville ou la Caf du Rhône met à disposition de l'Association des locaux, du personnel ou du matériel qui font l'objet d'une convention particulière.

La Ville ou la Caf du Rhône fourniront chaque année la valorisation des contributions en nature.

### **Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention**

#### **6.1 Comité de pilotage**

Il est composé de :

Pour l'Association

- Le président et un ou des membres du bureau,
- La direction et direction adjointe.

Pour la Ville

- Le maire et/ou ses représentants,
- La direction générale des services et/ou ses représentants.

Pour la Caf du Rhône

- Le responsable du département Animation de la Vie sociale,
- La coordonnatrice de projets du département Animation de la Vie sociale.

Le Comité de pilotage est chargé de :

- Organiser et faciliter le dialogue entre les différents signataires de la convention,
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés de la convention,
- Organiser un point d'étape de la mise en œuvre des projets sociaux et des projets familles,
- Faire un point de situation sur le pilotage, la gouvernance et la santé économique de l'Association.

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de l'Association, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de pilotage en cas de nécessité. L'ordre du jour est défini en amont et en concertation.

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter tout élément quantitatif et qualitatif qui permettra de visualiser la dynamique des projets sociaux, l'évolution des actions et la participation des habitants, la bonne gestion financière.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les signataires peuvent solliciter, après concertation, l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de pilotage afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **6.2 Comité technique**

Il est composé de :

- De la direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs,
- Du directeur général des services de la ville et/ou son/ses représentant(s),
- La coordinatrice de projet Animation de la Vie Sociale de la Caf du Rhône.

Il se réunira à minima une fois par an à l'initiative de l'Association afin d'organiser :

- Un dialogue technique autour de la mise en œuvre du projet social et du projet familles et des enjeux de territoire,
- La préparation du comité de pilotage.

Il peut solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour.

## **Article 7 : Évaluation et suivi de la convention**

### **7.1 Évaluation**

Les objectifs de la présente convention seront évalués dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage.

L'évaluation permettra également de juger de l'état de l'engagement partenarial, notamment l'accompagnement économique de l'association.

### **7.2 Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **7.3 Contrôle**

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des activités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 8 : Litiges**

Tout litige ou contestation qui pourrait résulter de l'application de la présente convention sera soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort des tribunaux compétents pour la Ville et la Caf du Rhône.

### **Article 9: Sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour les projets sociaux et les projets familles de l'Association.

En trois exemplaires originaux de 9 pages.

Le ...../...../.....

Le Président de l'Association

Le Maire d'Oullins

La directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caf du Rhône

Monsieur J. M

Madame Clotilde POUZERGUE

Madame S. R